



**REÇU LE**  
**15 FEV. 2017**  
et de l'enseignement supérieur  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

→ IB (AC)

signalé

N/ Réf : DAE/CD/17/0471

CRMH / UDAPP 5  
JML

**ARRIVÉ À LA CRMH**

20 FEV. 2017.

Paris, **09 FEV. 2017**

**N. D'ENREG.**

-298-

Note à l'attention de  
Monsieur le Préfet de Région  
Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale  
des affaires culturelles d'Ile de France

les dates ont été  
discutées directement entre  
sa Préfeture & ville.  
Ndl 16.02

Le Conseil de Paris a, dans sa séance du 6 juin 2016, autorisé la Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Fêtes Loisirs pour l'exploitation d'une grande roue sur la Place de la Concorde.

Cette convention d'occupation du domaine public signée le 4/07/2016 pour deux ans renouvelables deux fois pour la même période prévoit dans son chapitre 5 « durée de la convention d'occupation du domaine public » une période d'occupation de six mois par an et 12 jours de montage et 8 jours de démontage à compter de sa signature. Elle stipule par ailleurs que la date de début et de fin d'exploitation sera fixée chaque année par la Ville de Paris.

Les dates arrêtées par la Ville de Paris pour l'édition 2016/2017 sont :

- . Montage du : 31 octobre au 10 novembre 2016
- . Exploitation du : 11 novembre 2016 au 11 mai 2017 au soir
- . Démontage du : 12 mai au 18 mai 2017 inclus.

La société Fêtes Loisirs nous a fait parvenir l'autorisation délivrée par vos services.

Au regard des dates portées sur votre autorisation, soit du 30 novembre 2016 au 30 avril 2017, je constate qu'il y a une non concordance avec les dates autorisées par la Ville de Paris.

A cet égard, vous est-il possible de nous faire part des éléments qui ont prévalu pour le choix des dates portées sur votre autorisation et qui n'ont pas rendu possible une compatibilité avec les nôtres ?

Afin d'éviter toute problématique d'occupation du domaine public, il me semble aujourd'hui utile que nous travaillions à une mise en concordance de ces dernières pour cette édition ainsi que pour celles à venir.

En effet, les dates d'exploitation fixées chaque année par la Ville de Paris n'avaient pas fait l'objet jusqu'ici de limitation dans le temps de la part de vos services et ne semblaient pas rendre nécessaire une coordination préalable.

Aussi, et afin de permettre une lisibilité des autorisations accordées, je vous propose pour les futures éditions que la Ville de Paris vous fasse parvenir en amont les dates qui pourraient être arrêtées dans le respect de la convention d'occupation du domaine public qui a été signée avec la société Fêtes Loisirs.

Je me tiens à votre disposition pour évoquer ce dossier avec vous.

*Carine Saloff-Coste*

Carine SALOFF-COSTE  
Directrice de l'attractivité et de l'Emploi

oui